

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE MUTUELLE TRADITIONNELLE SUR LA RÉCOLTE DU CARIBOU SUR LE TERRITOIRE TRADITIONNEL CRI DE CHISASIBI, EYYOU ISTCHEE ENTRE LA NATION CRIE D'EYYOU ISTCHEE ET LA NATION INNU AU QUÉBEC

MAAMUU NISITUHTIMUWIN

MATINUEU-MASHINAIKAN ATIK^U E UAUINAKANIT

COMPOSANTES

Préface

- En 2013, plusieurs nations autochtones se sont réunies pour créer la *Table ronde autochtone sur le caribou de la péninsule d'Ungava (TRACPU)* et ont élaboré une stratégie de conservation du caribou d'Ungava. Cette stratégie intitulée *IL Y A LONGTEMPS DANS L'AVENIR : LE CARIBOU ET LES PEUPLES AUTOCHTONES D'UNGAVA* a été publiée en 2017 et a identifié plusieurs actions prioritaires, y compris des actions pour déterminer comment une récolte durable limitée peut être partagée entre les nations autochtones en période de déclin.

Déclaration

- Exercice du droit des Nations Cries et Innues de maintenir et de développer des contacts, des relations et une coopération conformément à l'article 36 de la DNUDPA.
- Les gouvernements doivent adopter des mesures efficaces pour faciliter cet exercice et assurer la mise en œuvre de ce droit.

Préambule

- La préservation du caribou est au cœur de cette Compréhension et restera la priorité.
- Un esprit de respect mutuel, de bonne foi et de collaboration pour assurer la santé et la pérennité des populations de caribous vulnérables.
- Conformément aux pratiques traditionnelles, la Nation Crie de Chisasibi et le Gouvernement de la Nation Crie ont rencontré tous les maîtres de trappe concernés qui ont guidé l'élaboration de la présente Compréhension.
- Les Nations Cries et Innues reconnaissent mutuellement les termes convenus qui accorderont l'autorisation de la chasse communautaire pour l'hiver 2022 jusqu'au 1er mars 2022.

Conditions d' entente

- Les Nations conviennent que la récolte du caribou doit être à des fins rituelles, culturelles, éducatives, communautaires et de subsistance et non à des fins de vente ou de tout acte pouvant être à des fins de profit monétaire.
- Seules les autorités locales des Nations concernées peuvent agir pour demander ou autoriser officiellement , selon le cas, la chasse au caribou sur le territoire traditionnel de Chisasibi.
- La zone délimitée sur le territoire traditionnel cri (Chisasibi) doit être respectée par tous les chasseurs car elles ont été identifiées en consultation avec les maîtres de trappe et les familles respectives.
- La récolte ne sera autorisée que sur la harde de la rivière aux Feuilles afin d'alléger la pression sur d'autres hardes qui sont dans un état vulnérable et critique, comme la rivière George et les hardes boréales.
- Un maximum de 300 caribous pour la Nation Innue seront récoltés, partagés entre les communautés de la Nation Innue. Ce nombre a été soustrait du quota de la Nation crie afin de limiter la surexploitation compte tenu de la situation précaire de la population de caribous et de l'objectif de la Compréhension qui vise à prioriser la santé des troupeaux.
- Le respect des animaux, de l'environnement et de la sécurité des individus est essentiel pour assurer de bonnes pratiques lors de la récolte.
- Aucun déchet et aucune poursuite inutile ou prolongée de l'animal ne seront acceptés
- Le partage des noms des chasseurs Innus avant d'arriver en Eeyou Istchee sera nécessaire afin de participer à la chasse communautaire
- Une autorisation préalable pour l'utilisation des camps, sauf à des fins d'urgence, sera obligatoire.
- Des maîtres de trappe cris accompagneront les chasseurs sur leurs terrains de trappe respectifs
- L'Entente n'est valide que pour 1 an puisque la santé des populations de caribous déterminera les modalités de toute entente future.

Date de signature de l'Entente : 24 janvier 2022, 13h30 (HE)